EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Gérard BOHNER à Cyril CINEUX, Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Alain LAFFONT à Marianne MAXIMI, Jean-Pierre LAVIGNE à Nadia GUERMIT-MAFFRE, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. Jean-Christophe CERVANTES demande au nom du Groupe Communiste et Républicain –Front de Gauche une suspension de séance pour recevoir les manifestants. M. le Maire accède à cette demande et propose de recevoir une délégation de 5 à 6 personnes avec les présidents de groupe de la majorité et le président du Groupe Front de Gauche Place au Peuple. Monsieur le Maire suspend celle-ci à 18h10.
Mesdames Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Valérie BERNARD, Messieurs Jean-Luc BLANC, Abdelmajid MELLOUKI, Philippe BOHELAY, Jean-Pierre BRENAS arrivent pendant l'interruption de séance.
M. le Maire reprend la séance à 19h35 après avoir vérifié que le quorum est atteint et constate que Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Luc BLANC, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, élus du Groupe Rassemblement de la Droite et du Centre ont quitté la séance pendant l'interruption de séance (fin des pouvoirs).
M. Nicolas BONNET arrive pendant la présentation commune aux 8 premières questions (fin du pouvoir donné à Mme Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire sort pour l'examen et le vote du Compte Administratif (question n°11).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°11.

M. Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Saïd Akim BARA.
M. Florent NARANJO arrive avant le vote de la question n°16 (fin du pouvoir donné à M. Guillaume VIMONT).
Mme Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°19 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.

Rapport N° 5

TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ URBAINE DE CLERMONT COMMUNAUTÉ : DÉLIBÉRATION DE PRISE DE COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Françoise NOUHEN

Clermont Communauté est actuellement dans un processus de transformation en Communauté Urbaine. Afin de pouvoir se transformer au 1er janvier 2017, elle doit se doter préalablement d'un certain nombre de compétences, prévues à l'article L5215-20 du CGCT.
Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 27 mai 2016 sur la prise de compétence objet de la présente délibération et les Communes membres de l'EPCI ont maintenant 3 mois pour se prononcer. La poursuite du processus nécessite une approbation par une majorité qualifiée de Communes, soit deux tiers des Communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des Communes représentant deux tiers de la population.
Ainsi, la délibération qui suit porte sur la prise de compétences « en matière de gestion des services d'intérêt collectif », et plus particulièrement sur les compétences eau, assainissement, eaux pluviales et sur la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
Les enjeux principaux du transfert de ces compétences se situent à moyen terme : une harmonisation des redevances devra être réalisée dans un délai raisonnable.
Cette harmonisation des redevances sera accompagnée par une harmonisation progressive des modes de gestion de l'eau et de l'assainissement.

Contenu des compétences
Il est proposé au Conseil que Clermont Communauté se dote des compétences eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaine, Défense Extérieure Contre l'Incendie et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

1 - Eau potable

Cette compétence a le contenu suivant :

- Suivi et entretien des prises d'eau et ouvrages liés
- Exploitation et entretien des usines de production d'eau, des stations de reprise, des réservoirs, des postes de chloration,...
- Exploitation et entretien des réseaux d'eau
- Création et renouvellement des branchements
- Distribution de l'eau
- Mise en œuvre du recouvrement des dépenses par toute action et service sur la base de redevances aux abonnés desservis

- Construction d'équipements liés à la distribution de l'eau potable

2 - Assainissement des eaux usées

Cette compétence est composée de deux blocs :

- L'assainissement collectif :
  - contrôle des raccordements au réseau public
  - création, mise aux normes, entretien et exploitation de tout équipement visant à collecter, transporter et épurer les eaux usées
  - élimination des boues produites
  - travaux de mise en conformité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usagées à la partie publique du branchement en cas de nécessité

- L'assainissement non collectif :
  - contrôle des équipements individuels,
  - éventuellement, entretien et mise en conformité des équipements individuels
  - création et animation d'un service public d'assainissement non collectif

3 - Gestion des eaux pluviales urbaines
Cette compétence a le contenu suivant :
- aménagement et gestion de l'ensemble des installations et ouvrages servant à la collecte et au transport des eaux pluviales

4 - Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
Cette compétence a le contenu suivant :
- Travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés
- Accessibilité, numérotation et signalisation des points d'eau
- En amont de ceux-ci, réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement
- Toute mesure nécessaire à leur gestion
- Actions de maintenance

La compétence DECI est liée à un pouvoir de police spéciale, aujourd'hui exercé par les Maires, qui prévoit l'établissement d'un schéma communal (ou intercommunal le cas échéant) de défense extérieure contre l'incendie qui a vocation à :

- Dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existante
- Identifier les risques à prendre en compte
- Vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre
- Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire
- Planifier, en tant que besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires

5 - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
Clermont Communauté a décidé de se doter de la compétence GEMAPI de manière anticipée. Cette compétence est définie par les quatre alinéas suivant de l'article L211-7 du code de l'environnement :

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

La défense contre les inondations et contre la mer
La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Clermont Communauté exerce actuellement un certain nombre de compétences qui seront intégrées à la compétence GEMAPI. Il s'agit :

- de l'entretien et la restauration des cours d'eau non couverts
- de l'étude et la réalisation du schéma d'assainissement pluvial
- de l'animation aux côtés de l'Etat de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondations.

Mode de gestion des compétences eau et assainissement
Clermont Communauté a créé au 1er janvier 2016 une Régie à simple autonomie financière pour la gestion de la station d'épuration des trois rivières. Dans le cadre de la future Communauté Urbaine, cette régie aura vocation à voir ses missions étendues et à intégrer une direction du grand cycle de l'eau qui exercera les compétences suivantes :

- Eau et assainissement : pour l'exercice de cette compétence, la Communauté s'inscrira dans la continuité des modes de gestion des Communes :

- pour la régie du cycle de l'eau : mise en œuvre d'un conseil d'exploitation composé d'élus communaux et communautaires et de représentants des usagers.
- pour les syndicats : représentation-substitution de la Communauté avec désignations d'élus communaux et/ou communautaires au sein des conseils syndicaux.
- pour les délégations de service public (DSP) : reprise du contrat par la Communauté et contrôle réglementaire annuel sur leur exécution.
- pour les sociétés publiques locales (SPL) : substitution de la Communauté (transfert d'actions des Communes) et exercice du contrôle analogue.

- DECI
- GEMAPI

Conséquences financières

L'eau et l'assainissement étant des services publics industriels et commerciaux, ils se doivent d'être équilibrés par leurs redevances respectives et sont traités dans des budgets annexes. De fait, il n'y a en principe aucun impact sur l'attribution de compensation des Communes, mais un simple transfert des budgets annexes des Communes. Il est acté que les transferts d'excédents transférés à la Communauté seront utilisés pour assurer la continuité de la programmation pluriannuelle des investissements prévue par les Communes sur leurs infrastructures.

En revanche, en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la DECI et la compétence GEMAPI, ces 3 compétences relevant du budget principal, les transferts de charges associés auront un impact sur l'attribution de compensation des Communes.
Ces questions seront globalement traitées dans le cadre du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- que Clermont Communauté se dote des compétences suivantes telles qu'elles sont définies précédemment en matière de gestion des services d'intérêt collectif :

Eau et assainissement
- que Clermont Communauté se dote des compétences
« Défense Extérieure Contre l'Incendie »
« Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de ce transfert de compétences

- La prise d'effet de ces compétences pour Clermont Communauté est fixée au 1er janvier 2017.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 juillet 2016

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN